

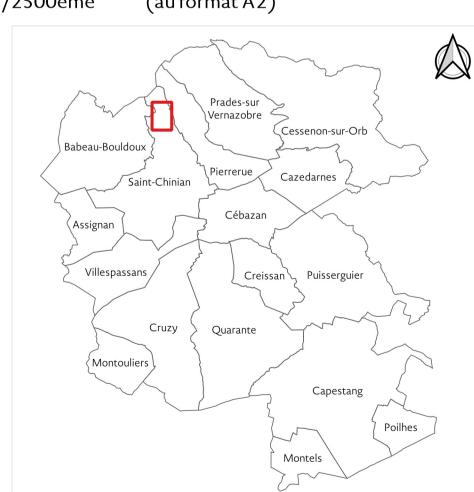
RÉGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Sud-Hérault

Commune de Saint-Chinian : Hameau du Salabert

Échelle: 1/2500ème (au format A2)







PLUi approuvé le 24 janvier 2023

LÉGENDE

Zones urbaines :

- Zone urbaine à dominante résidentielle
- Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
- Zone urbaine à destination d'équipements publics

Zones agricoles et naturelles :

- Zone agricole
- Zone agricole constructible
- Zone naturelle

Prescriptions:

 \bigstar

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19* pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Élément de continuité écologique identifié au titre de l'article L.151-23*

Bâtiment pouvant faire l'objet

- d'un changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11*

 Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons
- constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général identifié au titre de l'article R.151-31*
- Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6* (75m)
- Zone concernée par un risque inondation – consulter le plan annexe (Risques naturels) et les servitudes d'utilités publiques (PM1)
- ••• Limite communale

Zones à urbaniser :

- Zone à urbaniser ouverte à vocation
- Zone à urbaniser ouverte à vocation d'équipements publics
- Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat
- Zone à urbaniser bloquée à vocation d'activités économiques
 - Zone à urbaniser bloquée à vocation d'hébergements touristiques
- Limite de zone
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général identifié au titre de l'article R.151-34* (Aire d'alimentation du captage de Fichoux, Périmètre de Protection Rapproché des captages et risque minier de Pierrerue)
- Secteur de mixité sociale identifié au titre de l'article L.151-15*
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ilot ou voie de diversité commerciale à protéger ou à développer identifié au titre de l'article L.151-16*
- Secteur de présomption archéologique

* du code de l'urbanisme

Limite parcellaire Bâtiment